



12 août 2015

---

# **Bases statistiques de l'imposition des entreprises à l'intention de la Confédération, des cantons et des communes sélectionnées**

Rapport en réponse au postulat 12.3821 de Hildegard Fässler-Osterwalder du 26 septembre 2012

---

## Condensé

Le 26 septembre 2012, la conseillère nationale Hildegard Fässler-Osterwalder a déposé le postulat 12.3821 «Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises».

Le présent rapport présentera les bases statistiques de l'imposition des entreprises demandées par le postulat. La répartition de la statistique fiscale effectuée d'après le statut juridique des entreprises et les échelons étatiques donne un aperçu détaillé des personnes morales en Suisse. De plus, l'évolution entre 2006 et 2011 y est également présentée.

Les chiffres se réfèrent à l'impôt fédéral direct (IFD) et comprennent également la part cantonale de 17 %. Figurant dans les tableaux détaillés en annexe, les bénéfices provenant d'autres recettes de source suisse et de l'étranger ainsi que le capital propre constituent des exceptions. Ces grandeurs sont des facteurs cantonaux.

### Résultats pour la Suisse

Le 1<sup>er</sup> quartile des entreprises verse pratiquement l'ensemble du montant de l'impôt de l'IFD. Cette répartition s'est avérée très stable au cours de la période prise en considération. La majeure partie des personnes morales ne paie aucun impôt fédéral direct ou un montant inférieur à CHF 10 000.

Les sociétés à régime fiscal spécial sont d'une grande importance pour l'impôt fédéral direct. Environ 50 % de l'ensemble des recettes fiscales des personnes morales a été réalisé par des sociétés à régime spécial au cours des années prises en considération. Cette part est restée relativement constante au cours de la période examinée.

La part des sociétés à régime spécial au montant de l'impôt de l'IFD augmente avec les classes de montant d'impôt supérieures. Alors que leur part à des entreprises sans charge fiscale s'élevait en 2011 à seulement 8 %, leur part à la classe d'impôt la plus élevée (montant de l'impôt supérieur à CHF 10 millions) était de 62 %.

### Résultats pour les cantons

Une part considérable à l'ensemble du montant d'impôt de l'IFD des personnes morales (61,3 %) résulte de 5 cantons (ZH, GE, ZG, VD et BS). Bien que quelques rares cantons se taillent la part du lion, les recettes provenant de l'impôt sur le bénéfice réalisées par les personnes morales sont également importantes pour les autres cantons.

Pour ce qui est des sociétés à régime spécial et de la prise en compte de l'ensemble des recettes fiscales de toutes les personnes morales, les 5 mêmes cantons (ZG, GE, VD, BS et ZH) occupent les premières positions. Leur part du montant d'impôt de l'IFD de toutes les sociétés à régime spécial s'élevait en 2011 à environ 76 %.

Si la part du canton de ZG à l'ensemble du montant d'impôt de l'IFD des sociétés à régime spécial s'élevait en 2006 à environ 26 % (pour une part de 30 % qui se réfère au nombre des sociétés à régime spécial), en 2011, cette part baisse à environ 18 % (pour une part pratiquement inchangée de 29,5 % qui correspond au nombre des sociétés à régime spécial).

### Résultats pour les villes sélectionnées

Si l'on tient compte de quelques villes sélectionnées, l'on constate en l'occurrence aussi, que seules quelques rares d'entre elles enregistrent une part importante aux recettes fiscales.

Par rapport à l'ensemble du montant d'impôt de l'IFD réalisé par des sociétés à statut fiscal cantonal, une part considérable (58 %) pour l'année fiscale 2011 est due aux 6 villes suivantes: Genève, Bâle, Zoug, Zurich, Lausanne et Neuchâtel.

Environ 6 % est dû à d'autres villes sélectionnées (Lucerne, Winterthur, Berne, Bienne, Thoue, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, St-Gall, Coire et Lugano). D'une manière générale, les villes sélectionnées mentionnées ci-dessus ont généré pour l'année fiscale 2011 environ 64 % des recettes fiscales de l'IFD de toutes les sociétés ayant un régime fiscal cantonal.

## **Table des matières**

<b>CONDENSÉ</b> .....	<b>II</b>
<b>1 INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2 PERSONNES MORALES</b> .....	<b>2</b>
2.1 SUISSE	
2.1.1 <i>Toutes les personnes morales</i>	
2.1.2 <i>Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial</i>	
2.2 CANTONS	
2.2.1 <i>Toutes les personnes morales</i>	
2.2.2 <i>Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial</i>	
2.3 VILLES	
2.3.1 <i>Villes sélectionnées</i>	
2.3.2 <i>Toutes les personnes morales</i>	
2.3.3 <i>Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial</i>	
2.4 SOCIÉTÉS PRINCIPALES	
<b>3 RÉPARTITIONS DE L'IMPÔT</b> .....	<b>13</b>
<b>4 ANNEXES</b> .....	<b>15</b>
4.1 TOUTES LES PERSONNES MORALES PAR CANTON EN 2011	
4.2 PERSONNES MORALES IMPOSÉES DE MANIÈRE ORDINAIRE PAR CANTON EN 2011	
4.3 SOCIÉTÉS HOLDING PAR CANTON EN 2011	
4.4 SOCIÉTÉS DE DOMICILE PAR CANTON EN 2011	
4.5 SOCIÉTÉS MIXTES PAR CANTON EN 2011	
4.6 NOMBRE DE PERSONNES MORALES PAR CANTON EN 2006 ET EN 2011	
4.7 MONTANT DE L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES PAR CANTON EN 2006 ET EN 2011	
4.8 CAPITAL DES PERSONNES MORALES PAR CANTON EN 2006 ET EN 2011	
4.9 BÉNÉFICES NETS DE L'IFD (MOINS LES BÉNÉFICES NETS ISSUS DE PARTICIPATIONS) DES PERSONNES MORALES PAR CANTON EN 2006 ET EN 2011	
4.10 RÉPARTITION D'APRÈS LES MONTANTS DE L'IMPÔT EN SUISSE EN 2011	
4.11 RÉPARTITION D'APRÈS LES MONTANTS DE L'IMPÔT EN SUISSE EN 2006	
4.12 TOUTES LES PERSONNES MORALES PAR VILLE EN 2011	
4.13 PERSONNES MORALES IMPOSÉES DE MANIÈRE ORDINAIRE PAR VILLE EN 2011	
4.14 SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRE D'UN RÉGIME FISCAL SPÉCIAL PAR VILLE EN 2011	
4.15 NOMBRE DES PERSONNES MORALES PAR VILLE EN 2006 ET EN 2011	
4.16 MONTANTS DE L'IMPÔT DES PERSONNES MORALES PAR VILLE EN 2006 ET EN 2011	
4.17 POSITIONS NETTES DES RÉPARTITIONS DE L'IMPÔT PAR CANTON DE 2006 À 2011	
4.18 CRÉDITS COMPTABILISÉS (BRUT) EN FAVEUR D'AUTRES CANTONS EN 2011	
4.19 CRÉDITS COMPTABILISÉS (BRUT) EN FAVEUR D'AUTRES CANTONS EN 2006	

## **Table des tableaux et des illustrations**

Tableau 1: Répartition des entreprises d'après le montant d'impôt de 2006 à 2011 en pour-cent .....	2
Illustration 1: Répartition des personnes morales d'après le montant de l'impôt de 2006 et de 2011	2
Illustration 2: Répartition des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2006 et de 2011	3
Illustration 3: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au montant d'impôt de l'IFD des personnes morales pour la période de 2006 à 2011 en pour-cent	4
Illustration 4: Parts des personnes morales d'après leur statut au nombre et au montant d'impôt de 2006 et de 2011 en pour-cent	4
Illustration 5: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2011 en pour-cent	5
Illustration 6: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2006 en pour-cent	5
Illustration 7: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2011 en pour-cent	6
Illustration 8: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2006 en pour-cent	7
Illustration 9: Parts des personnes physiques et des personnes morales au montant d'impôt de l'IFD au sein des cantons de 2006 à 2011 en pour-cent	7
Illustration 10: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2011 en pour-cent	8
Illustration 11: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2006 en pour-cent	9
Illustration 12: Parts des personnes physiques et des personnes morales (imposées de manière ordinaire ou bénéficiant d'un régime fiscal spécial) du montant d'impôt de l'IFD au sein des cantons de 2006 à 2011 en pour-cent	9
Illustration 13: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2011 en pour-cent	10
Illustration 14: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2006 en pour-cent	11
Illustration 15: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2011 en pour-cent	12
Illustration 16: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2006 en pour-cent	12
Illustration 17: Part de bénéfice afférente à l'étranger en moyenne des sociétés principales en 2013 en pour-cent	13
Illustration 18: Répartitions de l'impôt comptabilisées (solde) de 2006 à 2011	14

# 1 Introduction

Le 26 septembre 2012, la conseillère nationale Hildegard Fässler-Osterwalder a déposé le postulat 12.3821 «Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises» avec le texte suivant:

*«Dans la perspective de la troisième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de relever les bases statistiques pertinentes, de les compiler et de les publier. Le capital des personnes morales, les bénéficiaires qu'elles réalisent et les impôts dont elles s'acquittent feront l'objet de rapports distincts en ce qui concerne la Confédération, les cantons et certaines communes. La répartition correspondante de l'impôt fédéral direct sera traitée séparément d'après les catégories suivantes:*

*a. les personnes morales sans statut fiscal particulier;*

*b. les personnes morales au bénéfice d'un statut fiscal particulier (les sociétés d'administration, les sociétés mixtes et les sociétés holding seront traitées séparément);*

*c. les sociétés principales».*

Le présent rapport présentera les bases statistiques de l'imposition des entreprises demandées par le postulat. La répartition de la statistique fiscale effectuée d'après le statut juridique des entreprises et les échelons étatiques donne un aperçu détaillé des personnes morales en Suisse. De plus, l'évolution entre 2006 et 2011 y est également présentée.

Les informations et les chiffres utilisés sont tirés de la statistique fiscale concernant l'impôt fédéral direct de l'Administration fédérale des contributions, impôt qui est prélevé annuellement auprès des cantons. Les chiffres se réfèrent à l'impôt fédéral direct (IFD) et comprennent également la part cantonale de 17 %. Figurant dans les tableaux détaillés en annexe, les bénéficiaires provenant d'autres recettes de source suisse et de l'étranger ainsi que le capital propre constituent des exceptions. Ces grandeurs sont des facteurs cantonaux. Les données les plus récentes datent de l'année fiscale 2011. Concernant la présentation de l'évolution dans le temps, les années fiscales 2006 et 2011 ont servi de référence. Les données concernant les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial ont été collectées pour la première fois au cours de l'année fiscale 2003 dans le cadre de la péréquation financière, toutefois les années avant 2006 contiennent en partie encore des estimations et donc des incertitudes. Pour les sociétés principales, on s'est basé sur une évaluation actuelle datant de 2013.

Les données concernant les répartitions fiscales<sup>1</sup> sont envoyées à l'AFC dans le cadre de la péréquation financière des cantons, aucune distinction n'est faite entre les personnes physiques et les personnes morales, un montant global est pris en compte.

Le rapport est structuré de la manière suivante: le chapitre 2 examine les données de la statistique fiscale concernant l'impôt fédéral direct des personnes morales pour toute la Suisse, des différents cantons et de certaines villes. En l'occurrence, des résultats sont fournis pour toutes les personnes morales et les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial. Les résultats concernant les répartitions fiscales sont présentés dans le chapitre 3. Le rapport contient également des tableaux et des graphiques sélectionnés. Des résultats détaillés sont disponibles dans les annexes.

---

<sup>1</sup> L'impôt fédéral direct est prélevé dans le canton dans lequel le contribuable avait son domicile (personnes physiques) ou son siège, soit son administration effective (personnes morales), c.-à-d. y compris les bases de calcul dont l'exploitation du potentiel fiscal revient à un autre canton. Les cantons se répartissent, selon les règles du droit fédéral concernant l'interdiction de la double imposition, les impôts dus par les contribuables qui ont des éléments imposables dans plusieurs cantons (cf. à ce sujet l'art. 197 LIFD).

## 2 Personnes morales

### 2.1 Suisse

#### 2.1.1 Toutes les personnes morales

*Le quartile supérieur verse pratiquement l'ensemble du montant de l'impôt de l'IFD. Cette répartition s'est avérée être très stable au cours de la période observée.*

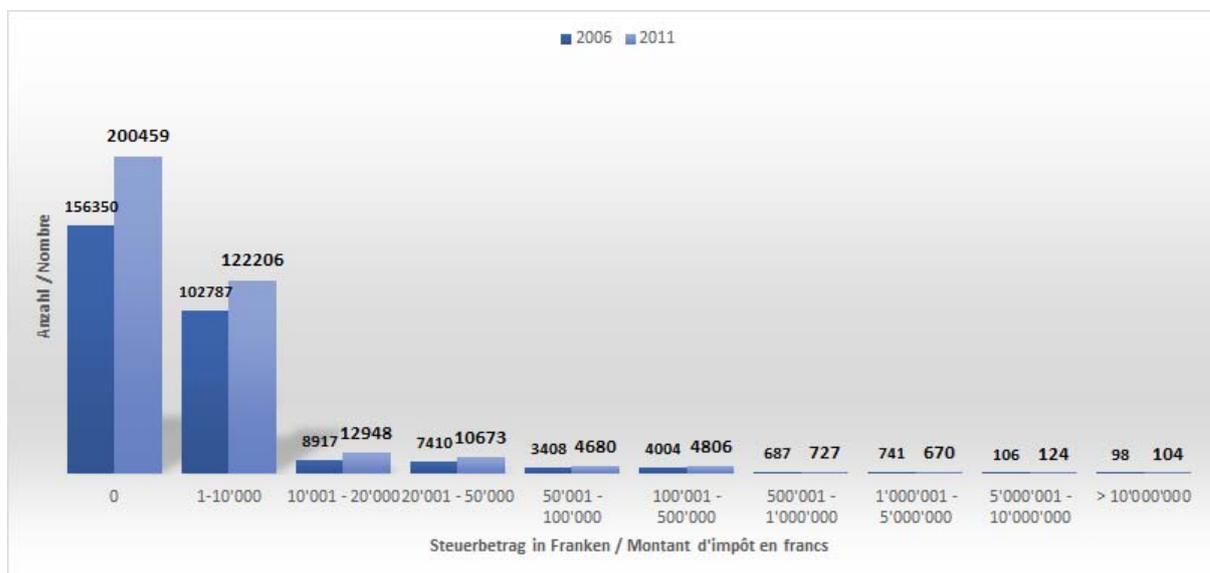
Le Tableau 1 montre la répartition des entreprises d'après le montant de l'impôt pour les années 2006 à 2011. En plus des quartiles, les parts des 250 plus grandes entreprises (top 250) sont aussi indiquées sur la base du montant fiscal versé. La collecte des données statistiques datant de 2011 de l'impôt fédéral direct comprenait, pour toute la Suisse, quelque 360 000 personnes morales soumises à l'impôt pour un montant d'impôt total de CHF 8185 millions. Le 4<sup>ème</sup> quartile (25%) a versé 99,6 % de l'ensemble du montant d'impôt. Parmi le top 250, la part à l'ensemble du montant d'impôt de 2011 constituait environ la moitié (51,9 %). Les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> quartiles (50 %) n'ont versé, en l'absence d'un bénéfice net imposable, aucun impôt. Ces parts sont restées très stables au cours de la période observée.

**Tableau 1: Répartition des entreprises d'après le montant d'impôt de 2006 à 2011 en pour-cent**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
1. Quartil / 1 <sup>er</sup> quartile	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
2. Quartil / 2 <sup>ème</sup> quartile	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
3. Quartil / 3 <sup>ème</sup> quartile	0.3%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%	0.4%
4. Quartil / 4 <sup>ème</sup> quartile	99.7%	99.6%	99.6%	99.6%	99.6%	99.6%
Top 250	53.5%	52.9%	49.9%	52.2%	49.3%	51.9%
Total	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%

Illustration 1 montre la répartition des personnes morales d'après les classes de montant d'impôt pour les années fiscales 2006 et 2011. Elle met en évidence le fait que la grande majorité des personnes morales ne paie aucun impôt fédéral direct ou un montant inférieur à CHF 10 000. Bien que, quantitativement par rapport en 2006, nettement plus de personnes morales sans charge fiscale aient été annoncées en 2011, la part relative de ces sociétés au nombre total des entreprises est restée pratiquement inchangée (2006: 55 %; 2011: 56 %).

**Illustration 1: Répartition des personnes morales d'après le montant de l'impôt de 2006 et de 2011**

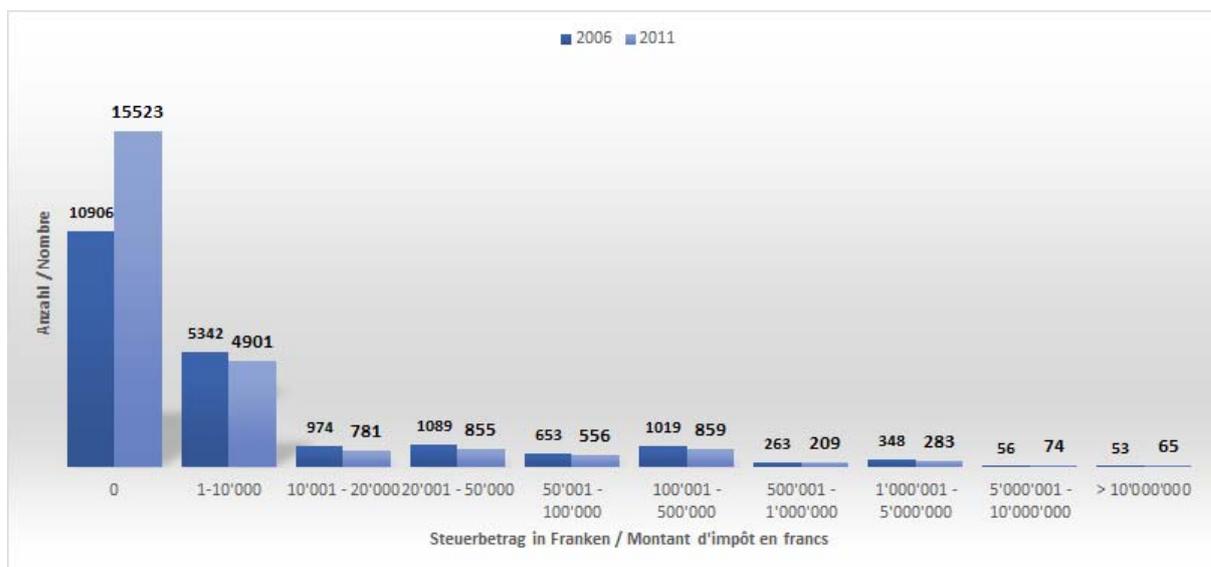


## 2.1.2 Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial

Les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal sont très importantes pour l'impôt fédéral direct. Environ 50 % de l'ensemble des recettes fiscales de l'IFD des personnes morales ont été réalisées par des sociétés à régime fiscal spécial au cours des années observées. Cette part est restée relativement constante au cours de la période observée.

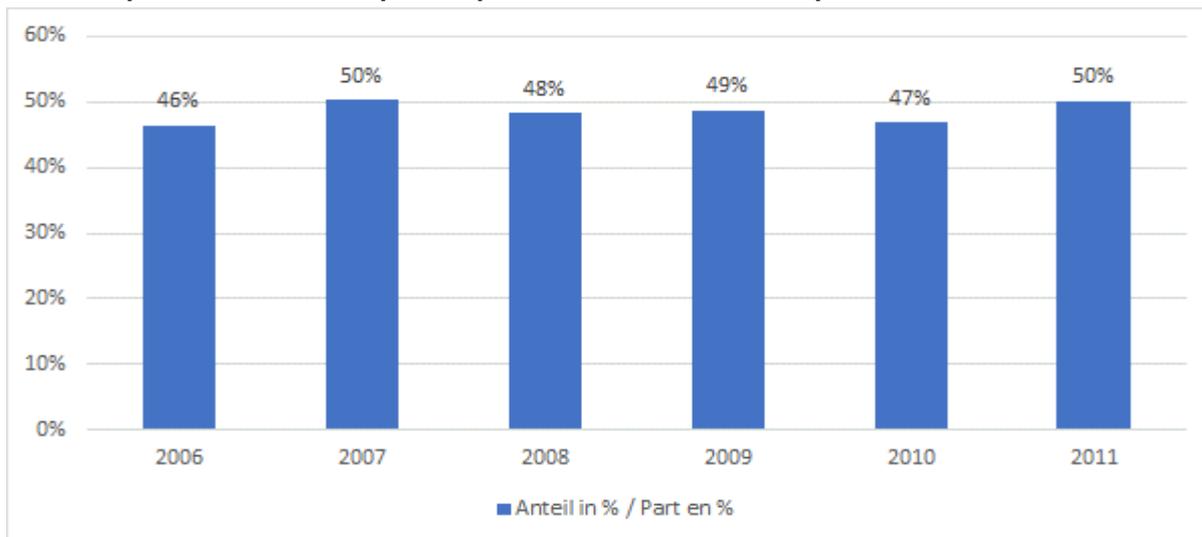
L'illustration 2 montre la répartition des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après les classes de montant d'impôt pour les années fiscales 2006 et 2011. En l'occurrence, il en ressort une situation identique à celle du total des personnes morales (cf. Illustration 1). La part des sociétés sans charge fiscale est cependant passée de 53 % en 2006 à 64 % en 2011.

**Illustration 2: Répartition des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2006 et de 2011**

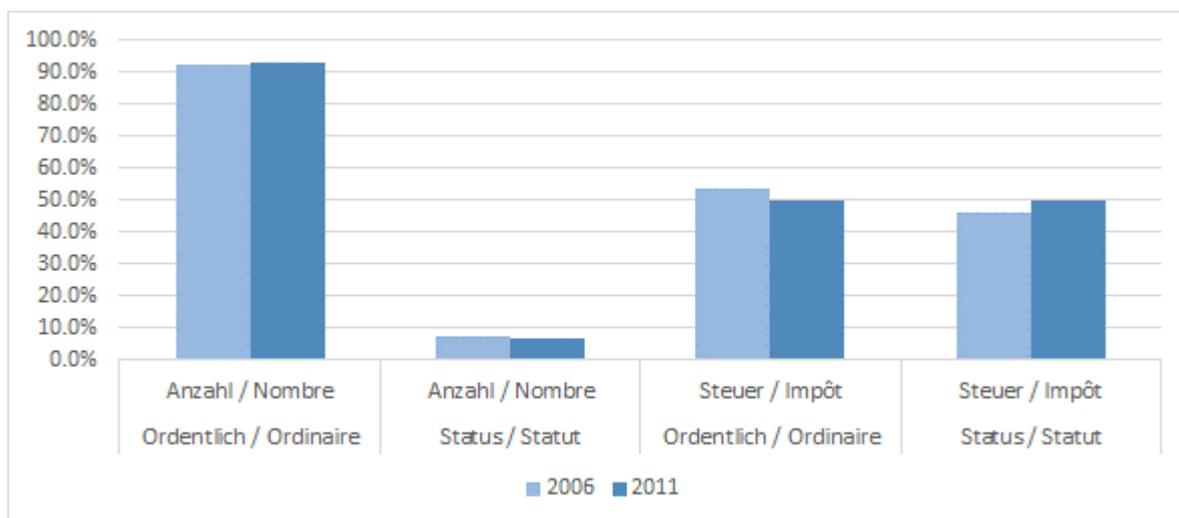


Les sociétés bénéficiant d'un statut fiscal cantonal selon l'art. 28 LHID revêtent une grande importance pour l'impôt fédéral direct. L'illustration 3 et l'illustration 4 soulignent cet état de fait. L'illustration 3 montre les parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au montant de l'impôt de l'IFD des personnes morales pour les années fiscales de 2006 à 2011. L'illustration 4 montre les parts des personnes morales d'après leur statut au nombre et au montant d'impôt pour les années fiscales 2006 et 2011. La comparaison montre que les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial représentaient au cours de l'année fiscale 2011 seulement environ 7 % de toutes les personnes morales, leur part au montant d'impôt de l'IFD s'élevait cependant à 50 %. Comme les illustrations 3 et 4 le montrent, l'importance des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial était considérable au cours de la période observée.

**Illustration 3: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au montant d'impôt de l'IFD des personnes morales pour la période de 2006 à 2011 en pour-cent**

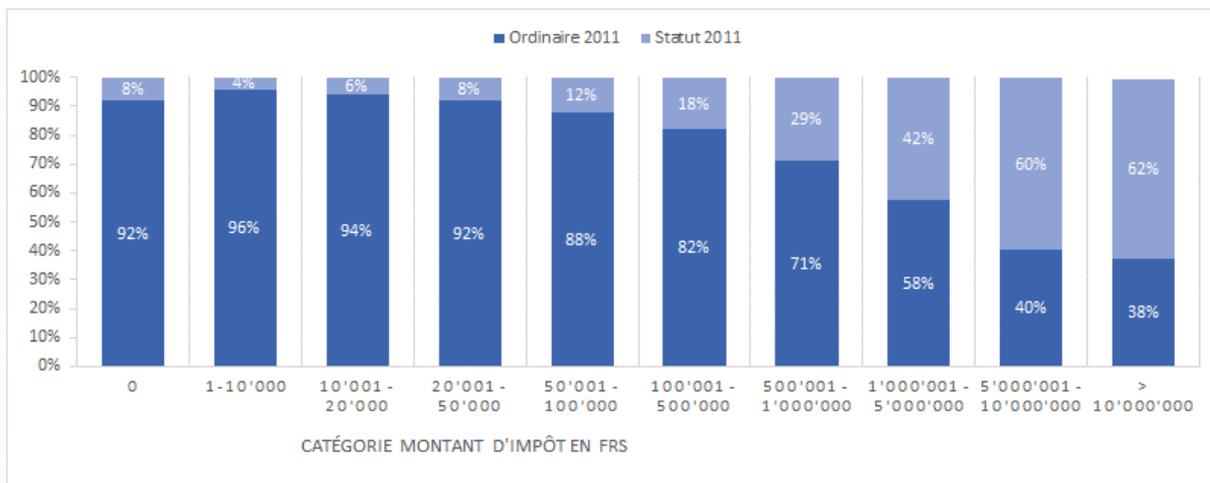


**Illustration 4: Parts des personnes morales d'après leur statut au nombre et au montant d'impôt de 2006 et de 2011 en pour-cent**



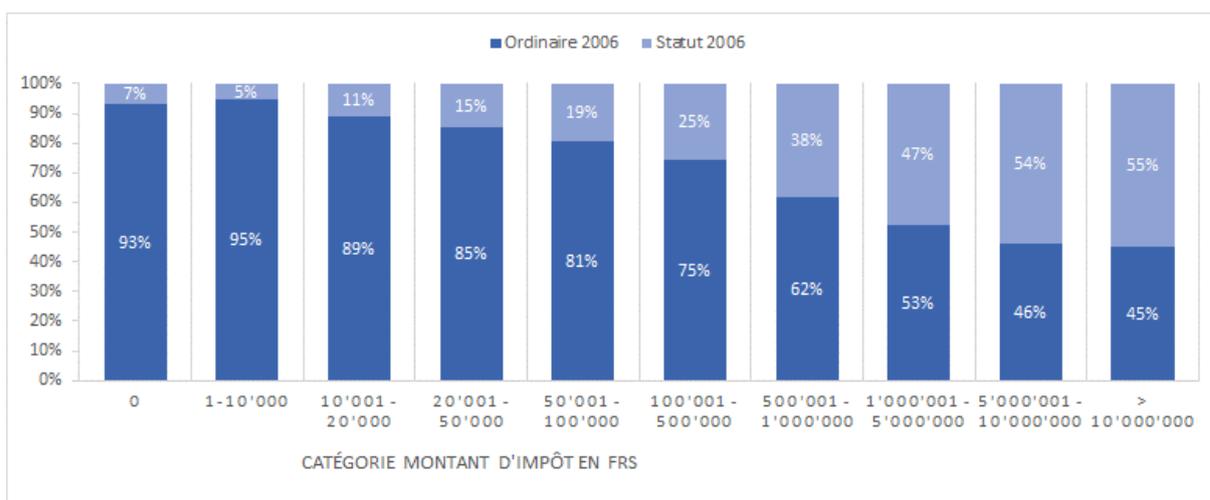
L'importance des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2011 est également soulignée par l'illustration 5 qui énumère les parts des entreprises imposées de manière ordinaire et des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après leur classe de montant d'impôt. La part des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au montant de l'impôt de l'IFD augmente avec les classes de montant d'impôt supérieures. Alors que la part des entreprises sans charge fiscale n'est que de 8 %, leur part à la classe de montant d'impôt la plus élevée est de 62 % (montant d'impôt supérieur à CHF 10 millions).

**Illustration 5: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2011 en pour-cent**



Une situation similaire est observable pour l'année fiscale 2006. L'importance des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial se situant dans les classes de montant d'impôt supérieures était cependant légèrement inférieure en 2006.

**Illustration 6: Parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial d'après le montant d'impôt de 2006 en pour-cent**



## 2.2 Cantons

### 2.2.1 Toutes les personnes morales

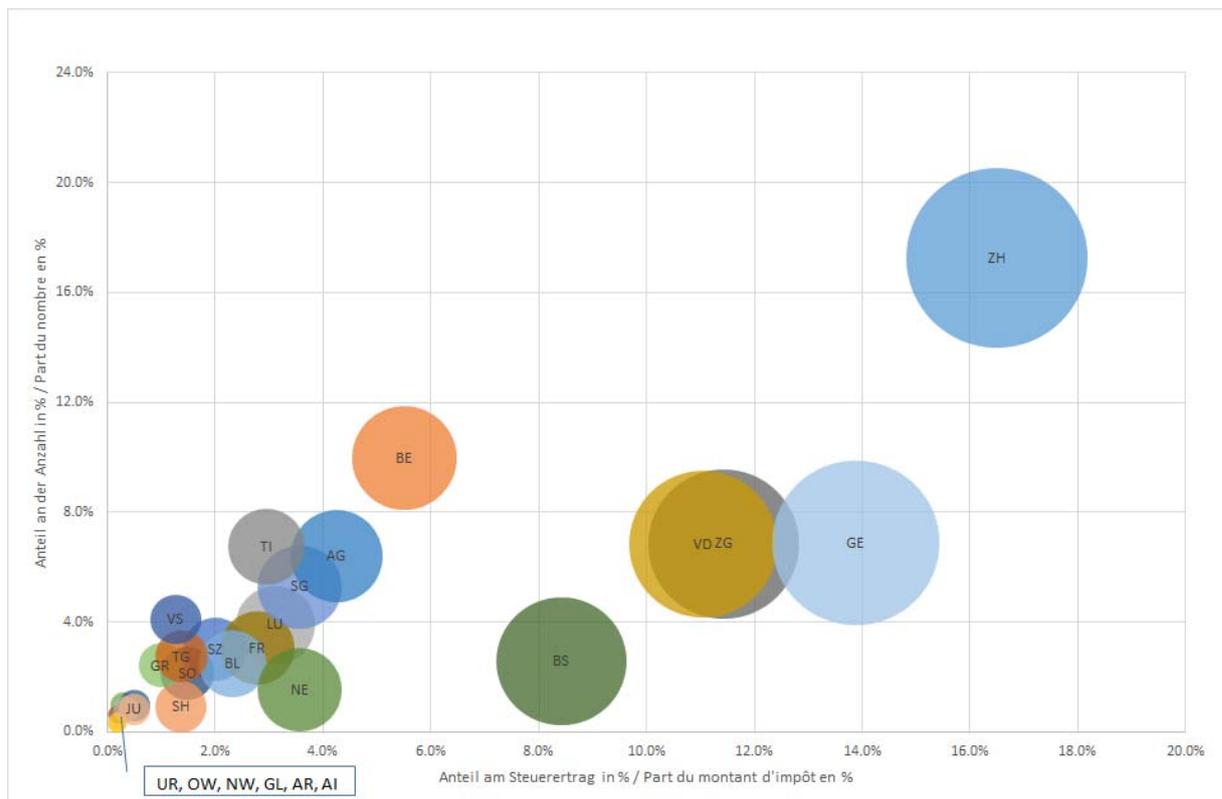
*Une part considérable au montant d'impôt total de l'IFD des personnes morales (61,3 %) est assurée par 5 cantons. Bien que quelques rares cantons se taillent la part du lion, les personnes morales au sein des cantons sont également importantes pour les autres cantons.*

Des diagrammes à bulles (Illustration 7 et Illustration 8) sont utilisés pour l'analyse et la comparaison entre cantons. En l'occurrence, sur l'axe horizontal est représentée la part du montant d'impôt en pour-cent, et sur l'axe vertical, la part au nombre d'entreprises en pour-cent. La grandeur des bulles montre la part des différents cantons du montant d'impôt des personnes morales (ou les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial) pour l'ensemble de la Suisse. La grandeur des bulles représente donc le poids des différents cantons relatif aux recettes issues de l'imposition des entreprises par la Confédération. L'illustration 7 montre que les cinq suivants: ZH, GE, ZG, VD et BS se détachent nettement des autres pour leur importance. Les cinq cantons ont généré en 2011 61,3 % du montant d'impôt de l'IFD des personnes morales. La comparaison entre l'illustration 7 et l'illustration 8 donne des informations sur le changement de poids entre 2006 et 2011. Ce sont surtout les cantons de VD et de

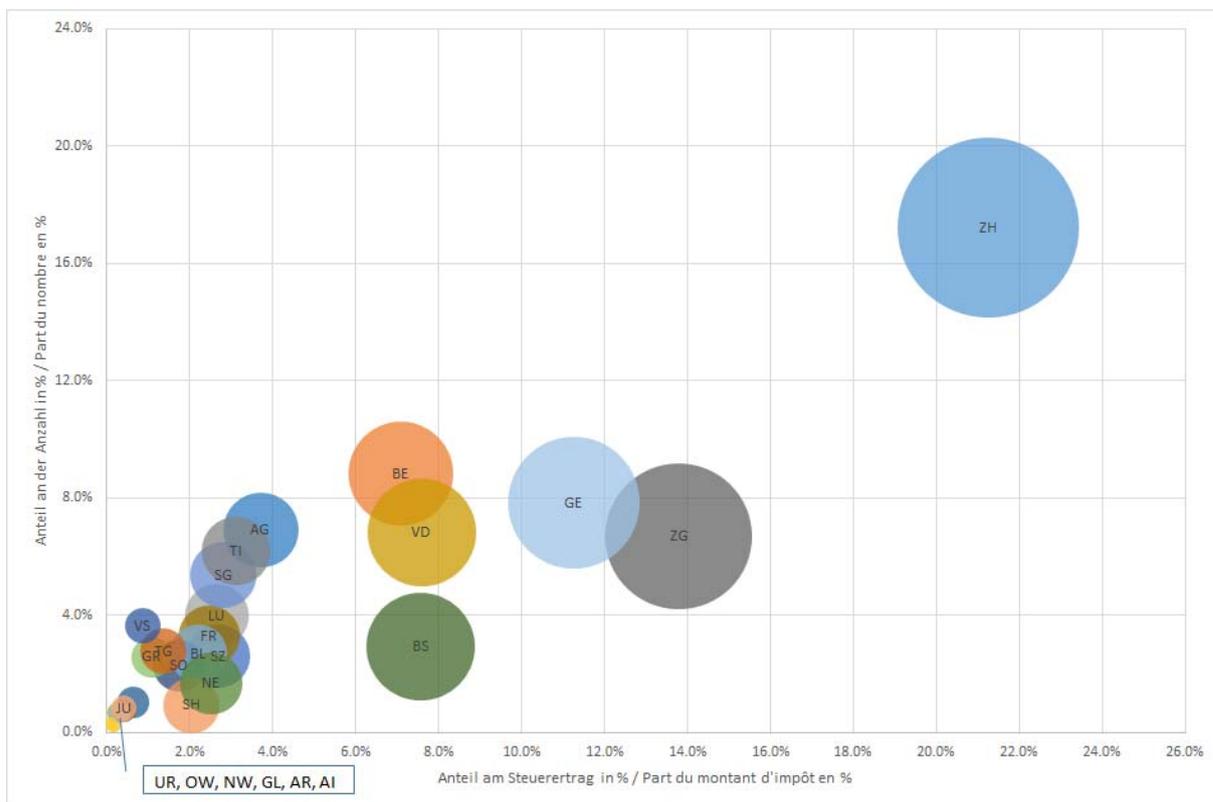
GE qui ont pu faire augmenter considérablement leur part du montant d'impôt. Le canton de Zurich par contre a un peu perdu en importance.

L'illustration 9 montre la part des personnes physiques et des personnes morales au montant d'impôt de l'IFD par canton pour les années fiscales 2006 et 2011 à l'aide d'un diagramme en barres verticales. Pour 2011, les cantons de NE, BS, SH et ZG enregistrent une part particulièrement élevée des personnes morales aux recettes fiscales de l'IFD alors que la part du canton de SZ est particulièrement faible. La comparaison entre les années 2006 et 2011 montre que cette part a nettement baissé dans les cantons de GL et de ZG, alors que les cantons d'AI et de NE ont enregistré une nette augmentation de cette part. De l'illustration 9, il ressort en outre que pour les cantons aussi qui ont un faible poids par rapport aux recettes fiscales globales de l'impôt fédéral direct, les personnes morales peuvent avoir une grande importance pour le canton en soi.

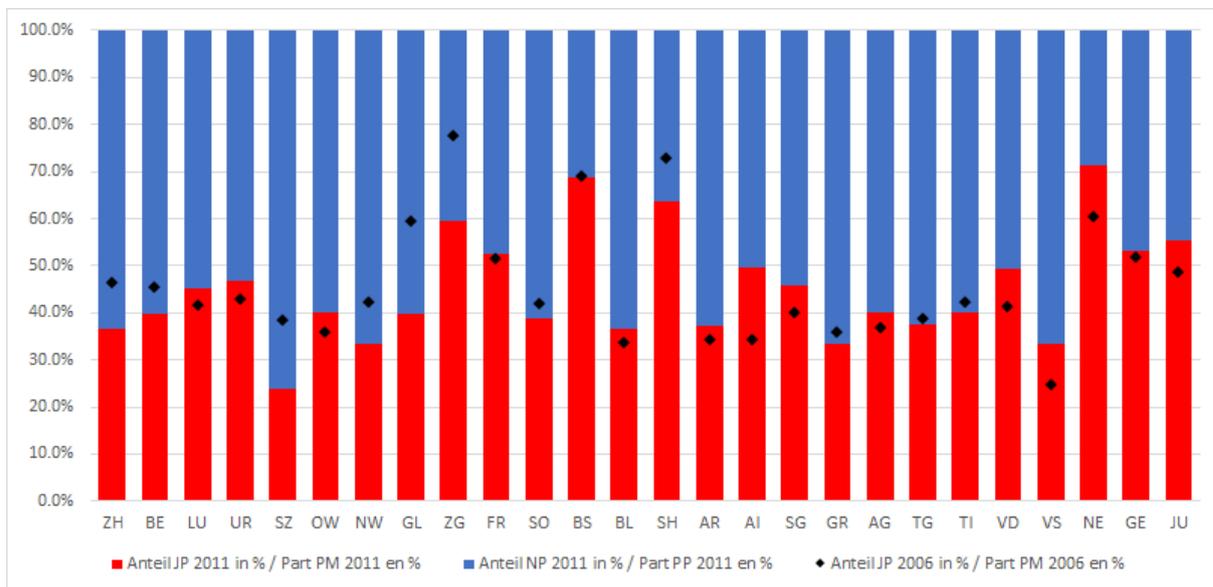
**Illustration 7: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2011 en pour-cent**



**Illustration 8: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2006 en pour-cent**



**Illustration 9: Parts des personnes physiques et des personnes morales au montant d'impôt de l'IFD au sein des cantons de 2006 à 2011 en pour-cent**

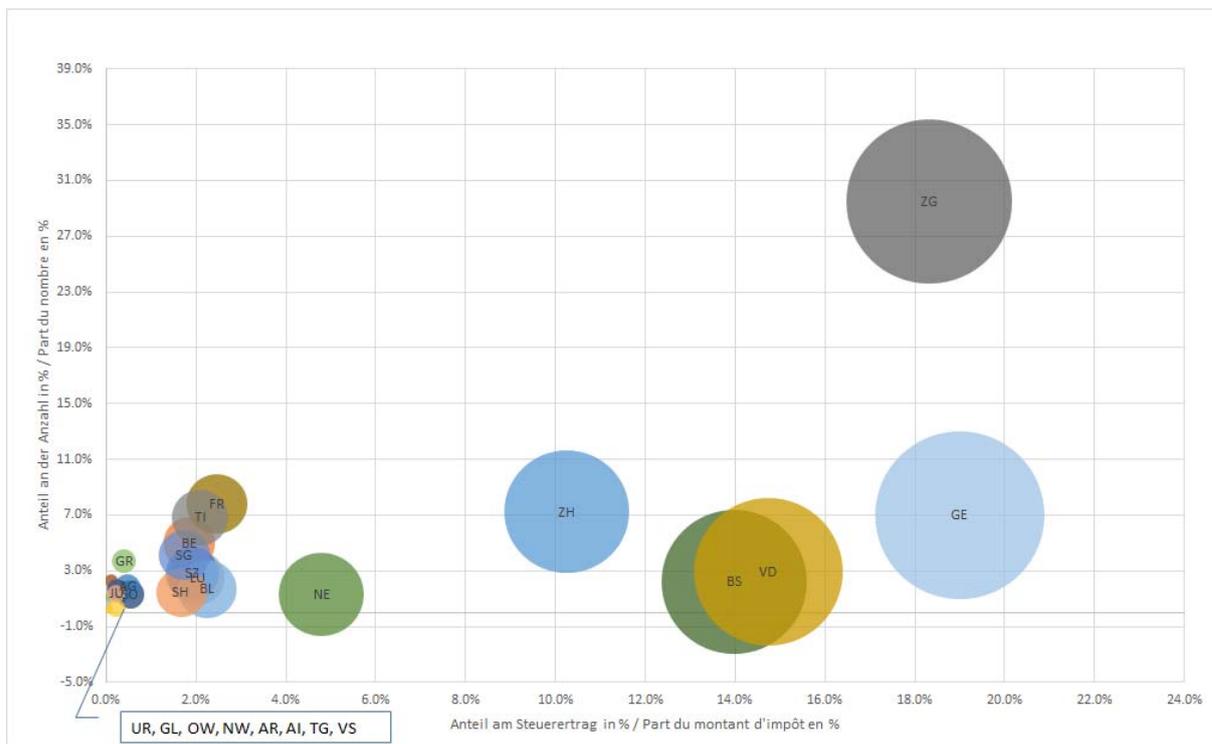


### 2.2.2 Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial

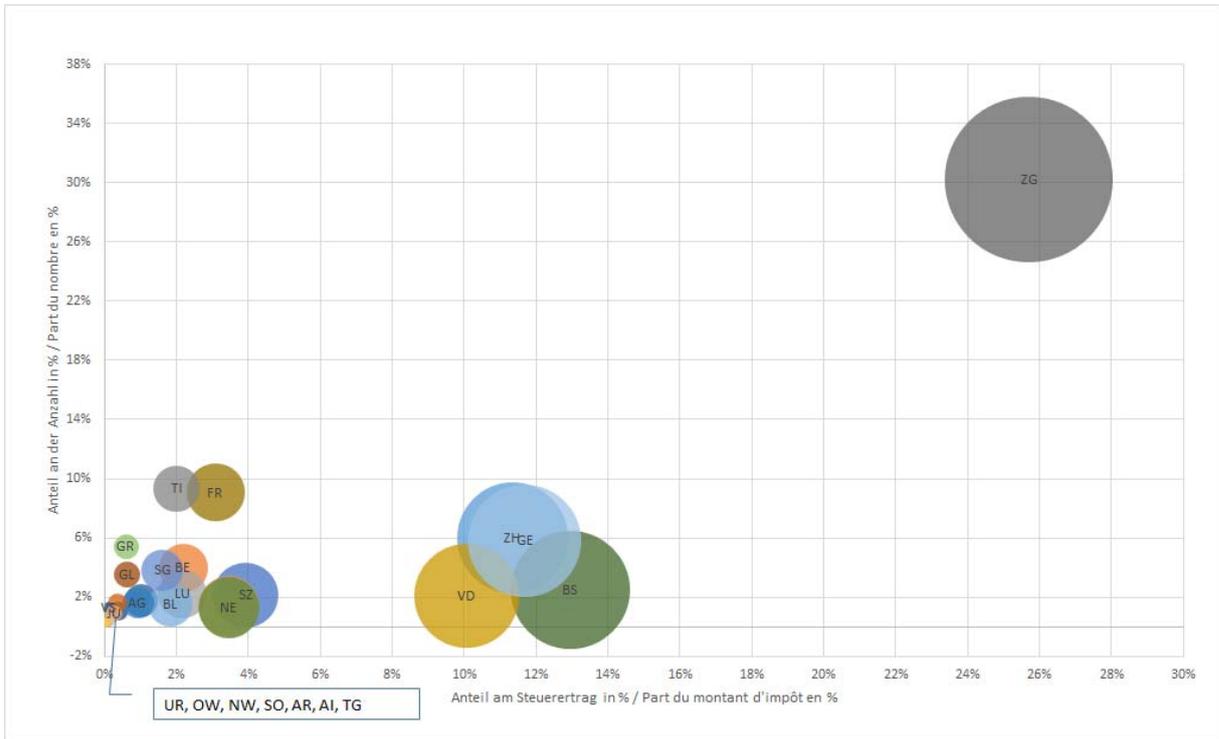
Si la part du canton de ZG à l'ensemble du montant d'impôt des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial s'élevait en 2006 à environ 26 % (part de 30 % en se basant sur le nombre des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial), cette part se réduisait en 2011 à environ 18 % (part pratiquement inchangée de 29,5 % par rapport au nombre des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial).

L'illustration 10 et l'illustration 11 montrent l'importance des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au niveau des cantons pour les années fiscales 2011 et 2006 (pour les explications du diagramme à bulles, cf. ch. 2.2.1). Les cinq mêmes cantons occupent le haut du classement comme c'était le cas lors de l'analyse de l'ensemble des recettes fiscales de toutes les personnes morales: ZG, GE, VD, BS et ZH. Leur part du montant d'impôt de toutes les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial était d'environ 76 % en 2011. En comparant les années 2006 et 2011, l'on constate en particulier le changement de pondération du canton de ZG: bien que le pourcentage n'ait pratiquement pas bougé par rapport à 2006 (2006: 30 %; 2011: 29,5 %), le canton de ZG a réalisé en 2011 environ 18 % des recettes fiscales de toutes les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial; cette part s'élevait à environ 26 % en 2006.

**Illustration 10: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2011 en pour-cent**

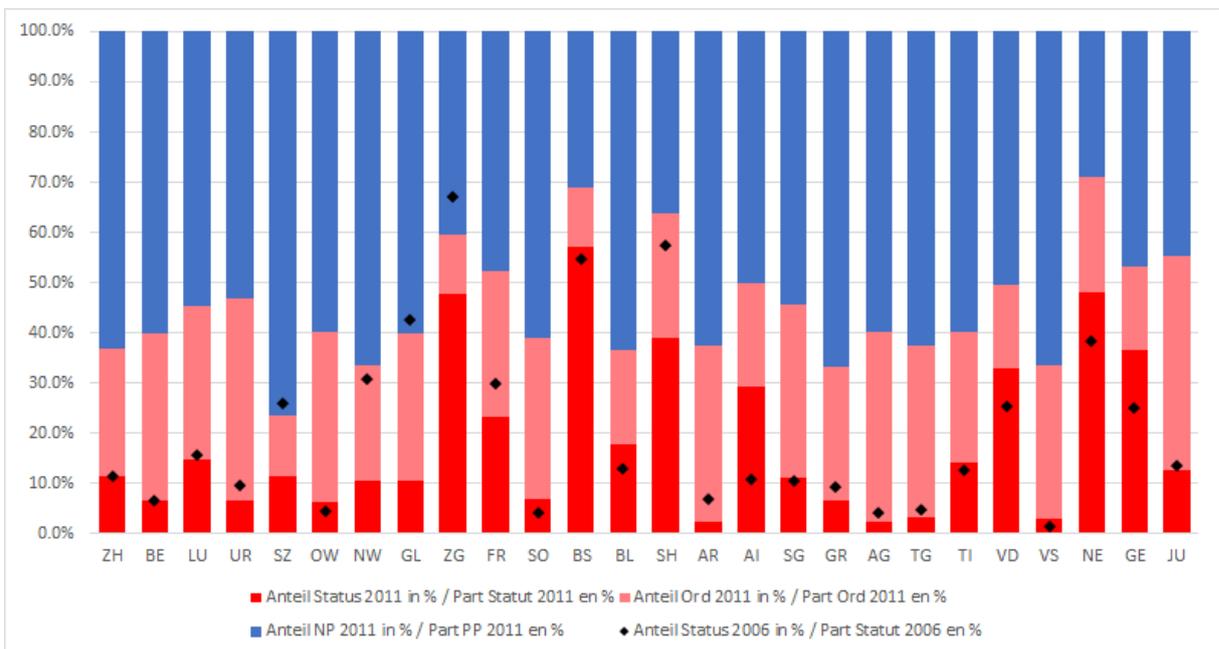


**Illustration 11: Parts des cantons du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2006 en pour-cent**



L'illustration 12 montre les parts des personnes physiques et des personnes morales au montant d'impôt de l'IFD par canton pour l'année 2011 à l'aide d'un diagramme en colonnes où la part des personnes morales est répartie entre les entreprises imposées de manière ordinaire et les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial. De plus, la part des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial pour 2006 est insérée pour que l'évolution de cette part entre 2006 et 2011 soit visible. La comparaison entre 2006 et 2011 montre que les parts des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial dans les cantons de SZ, NW, GL, ZG et SH ont sensiblement baissé alors que les parts dans les cantons d'AI, VD, NE et GE ont nettement augmenté.

**Illustration 12: Parts des personnes physiques et des personnes morales (imposées de manière ordinaire ou bénéficiant d'un régime fiscal spécial) du montant d'impôt de l'IFD au sein des cantons de 2006 à 2011 en pour-cent**



## 2.3 Villes

### 2.3.1 Villes sélectionnées

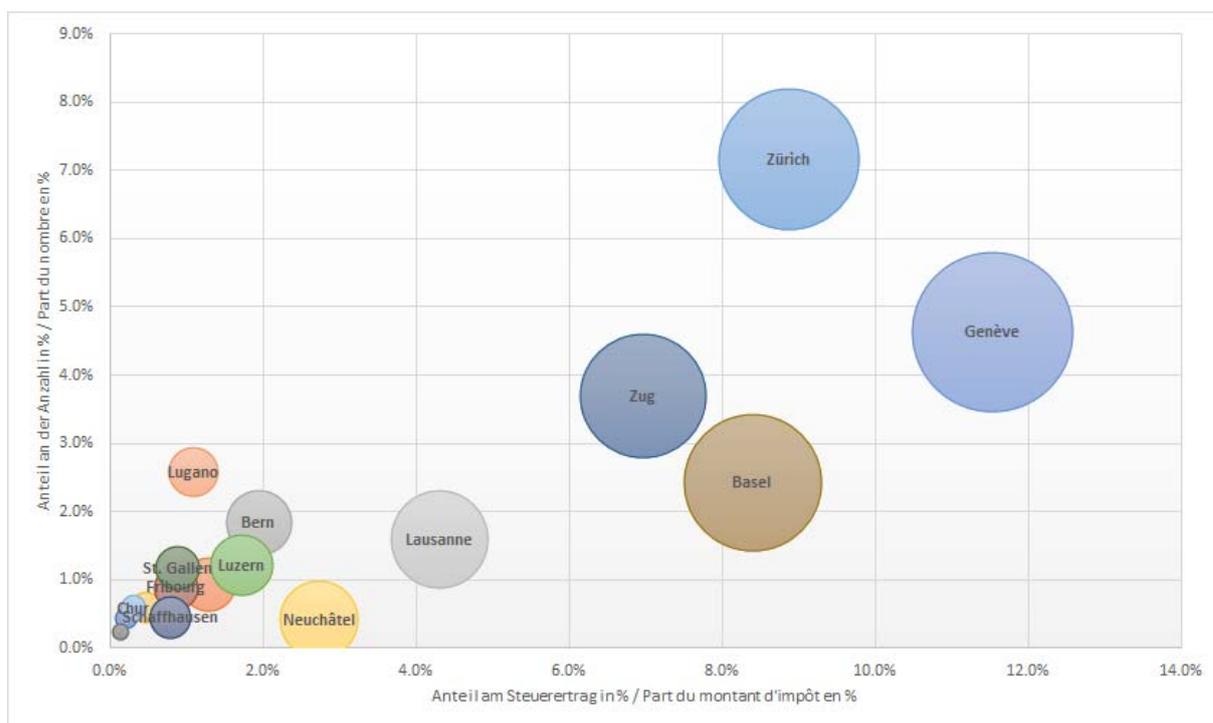
Si l'on considère certaines villes sélectionnées, il ressort ici aussi que quelques rares villes contribuent considérablement aux recettes fiscales.

Pour se rendre compte de ce qui se passe au niveau des communes, des données relatives aux villes sélectionnées ont été utilisées: Genève, Bâle, Zoug, Zurich, Lausanne, Neuchâtel, Lucerne, Winterthour, Berne, Bienne, Thoune, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, St-Gall, Coire et Lugano. Pour des raisons de lisibilité, les villes n'ayant qu'un poids relativement faible, ne sont pas indiquées dans les diagrammes.

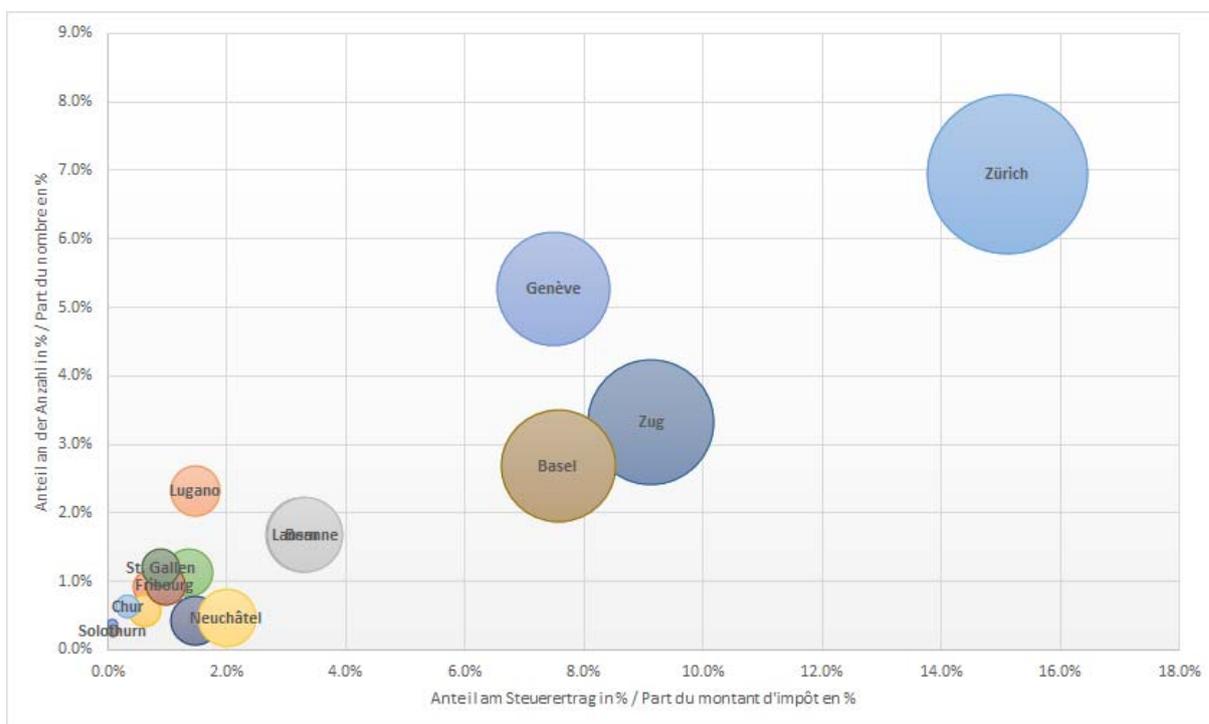
### 2.3.2 Toutes les personnes morales

L'illustration 13 et l'illustration 14 montrent l'importance des personnes morales au niveau des villes sélectionnées pour les années fiscales 2011 et 2006 (pour l'explication des diagrammes à bulles cf. ch. 2.2.1). La part du montant d'impôt se réfère à l'ensemble du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en Suisse. Les villes de Genève, Zurich, Bâle, Zoug et Lausanne ont réalisé, durant l'année fiscale 2011, environ 40 % de l'ensemble des recettes fiscales de toutes les personnes morales. Par rapport à l'année fiscale 2006 (42 %), cette part a diminué légèrement. Par rapport à 2006 toujours, l'importance de Zurich a nettement baissé (2006: 15,1 %; 2011: 8,9 %), alors que la part de Genève a nettement augmenté (2006: 7,5 %; 2011: 11,5 %).

**Illustration 13: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2011 en pour-cent**



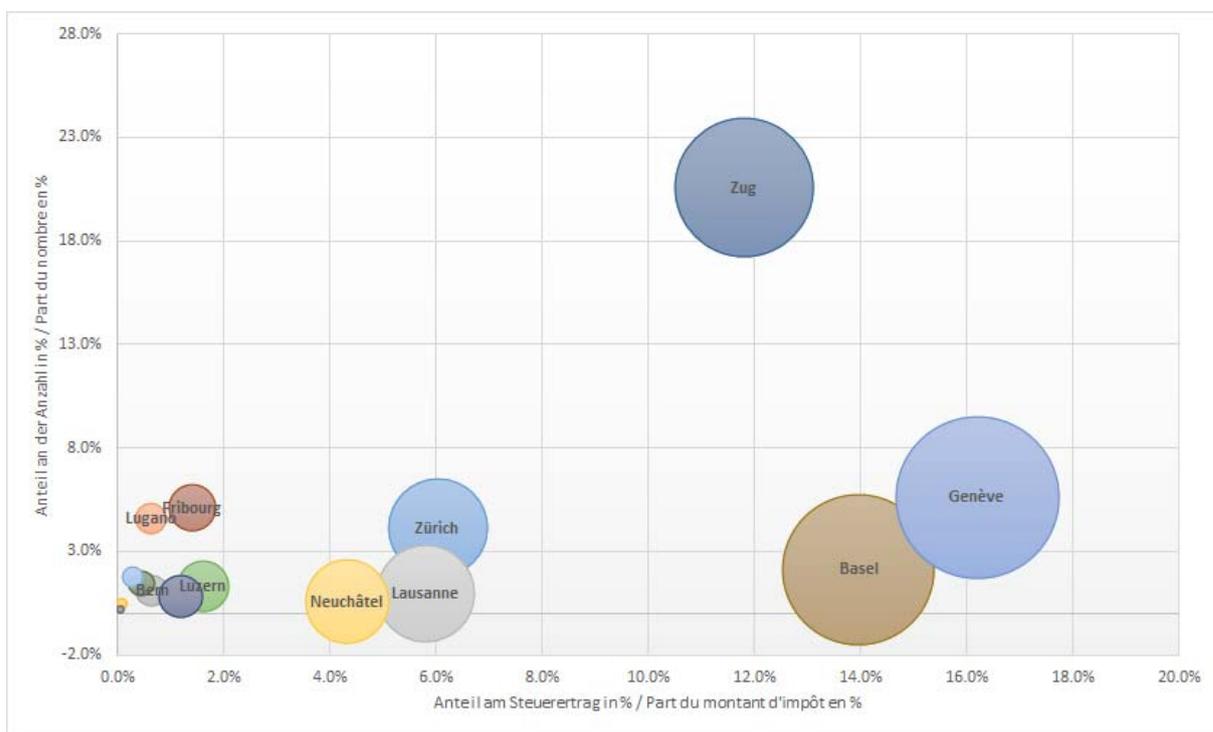
**Illustration 14: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD de toutes les personnes morales en 2006 en pour-cent**



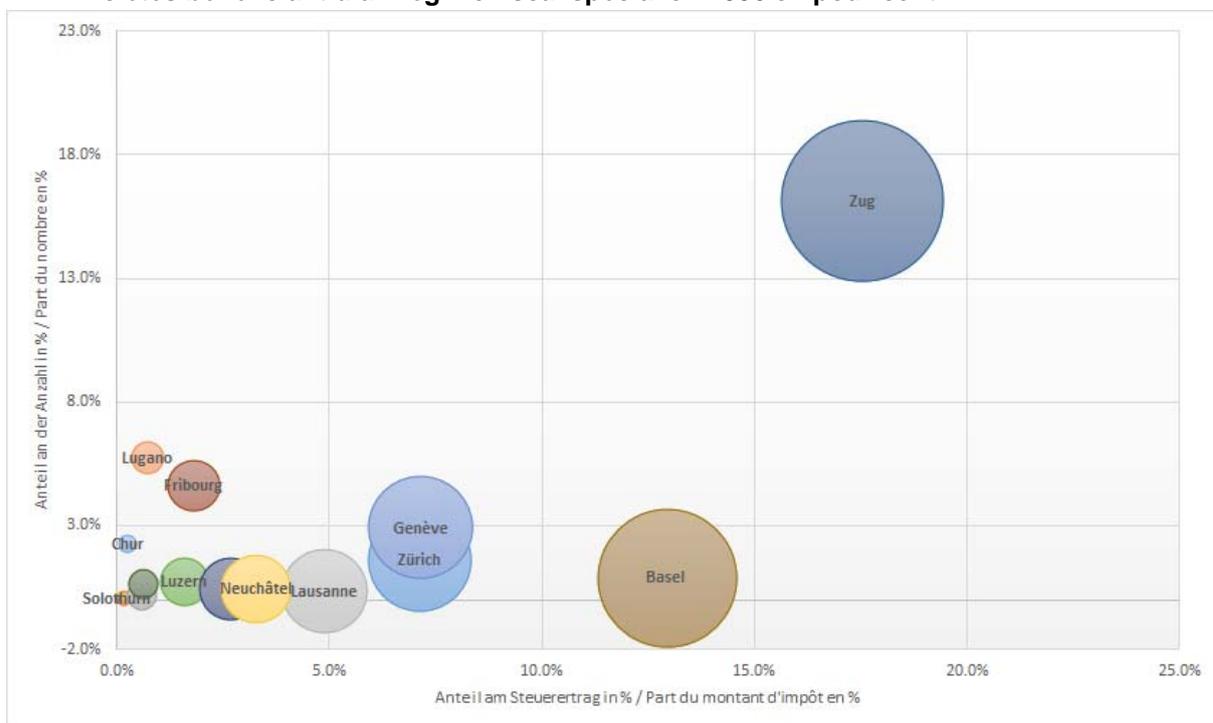
### 2.3.3 Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial

L'illustration 15 et l'illustration 16 montrent l'importance des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial au niveau des villes sélectionnées pour les années fiscales 2011 et 2006 (pour l'explication des diagrammes à bulles, cf. ch. 2.2.1). En se référant à l'ensemble du montant d'impôt des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal cantonal une part considérable (58 %), pour l'année fiscale 2011, revient aux 6 villes suivantes: Genève, Bâle, Zoug, Zurich, Lausanne et Neuchâtel. Environ 6 % revient à d'autres villes sélectionnées (Lucerne, Winterthour, Berne, Bienne, Thoune, Fribourg, Soleure, Schaffhouse, St-Gall, Coire et Lugano). Dans l'ensemble, les villes mentionnées ci-dessus ont réalisé, au cours de l'année fiscale 2011, environ 64 % des recettes fiscales de toutes les sociétés bénéficiant d'un régime fiscal cantonal. La comparaison entre les années fiscales 2006 et 2011 montre en particulier une part en diminution de la ville de Zoug alors que celle de la ville de Genève est en augmentation.

**Illustration 15: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2011 en pour-cent**



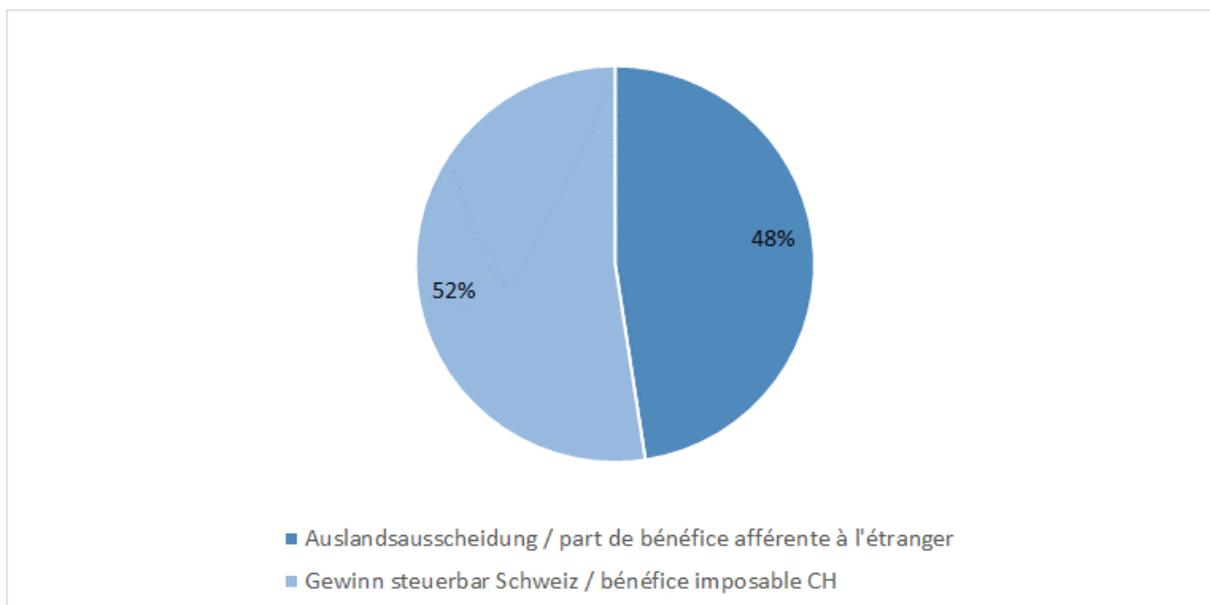
**Illustration 16: Parts des villes sélectionnées du nombre et du montant d'impôt de l'IFD des sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial en 2006 en pour-cent**



## 2.4 Sociétés principales

Les sociétés principales peuvent aussi bien être des sociétés imposées de manière ordinaire que des sociétés bénéficiant d'un statut fiscal spécial. Sur la base d'un sondage actuel, 124 sociétés principales existaient en Suisse en 2013 et se répartissaient sur 15 cantons. Les sociétés principales ont réalisé en moyenne une part de bénéfice afférente à l'étranger d'environ 48 % (cf. Illustration 17), pour un bénéfice net avant la part de bénéfice afférente à l'étranger de quelque CHF 9,5 milliards. Le montant d'impôt pour l'impôt fédéral direct s'élevait à quelque CHF 426 milliards, ce qui a entraîné une charge fiscale moyenne de 4,46 % qui se réfère au bénéfice net avant la part de bénéfice afférente à l'étranger.

**Illustration 17: Part de bénéfice afférente à l'étranger en moyenne des sociétés principales en 2013 en pour-cent**

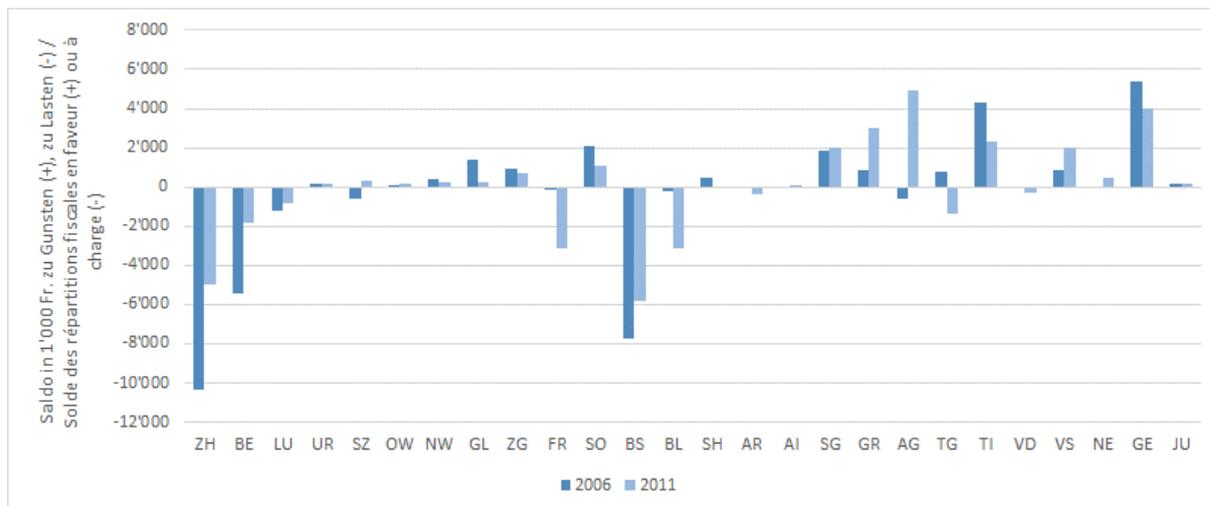


## 3 Répartitions de l'impôt

Dans le cadre de l'impôt fédéral direct, le canton de domicile (personnes physiques) ou le canton du siège (personnes morales) est responsable de la taxation. S'il résulte des relations intercantionales, l'autorité fiscale du canton de domicile ou du canton du siège communique aux autorités fiscales des autres cantons sa taxation et comptabilise un crédit en faveur des autres cantons à hauteur des parts respectives. Dans le cadre de la péréquation financière, l'AFC prélève les crédits comptabilisés (bruts) entre les cantons. Les crédits sont représentés dans ce rapport. Les répartitions de l'impôt sont disponibles cependant uniquement globalement, elles ne sont donc pas réparties d'après les personnes physiques et les personnes morales.

L'illustration 18 contient les positions nettes des différents cantons pour les années 2006 et 2011. Les montants négatifs indiquent qu'un canton a comptabilisé plus de crédit en faveur d'autres cantons qu'il en a reçu. Les montants positifs signifient qu'un canton a obtenu au final plus de crédits. Des détails concernant l'illustration 18 sont disponibles dans l'annexe de ce rapport. En 2006, les cantons de VD et de NE présentaient des valeurs aberrantes qui ne figuraient pas dans l'illustration 18 à des fins d'amélioration de la pertinence et de la représentation. Les tableaux détaillés en annexe contiennent cependant les chiffres correspondants.

**Illustration 18: Répartitions de l'impôt comptabilisées (solde) de 2006 à 2011**



## **4 Annexes**

- 4.1 Toutes les personnes morales par canton en 2011
- 4.2 Personnes morales imposées de manière ordinaire par canton en 2011
- 4.3 Sociétés holding par canton en 2011
- 4.4 Sociétés de domicile par canton en 2011
- 4.5 Sociétés mixtes par canton en 2011
- 4.6 Nombre de personnes morales par canton en 2006 et en 2011
- 4.7 Montant de l'impôt des personnes morales par canton en 2006 et en 2011
- 4.8 Capital des personnes morales par canton en 2006 et en 2011
- 4.9 Bénéfices nets de l'IFD (moins les bénéfices nets issus de participations) des personnes morales par canton en 2006 et en 2011
- 4.10 Répartition d'après les montants de l'impôt en Suisse en 2011
- 4.11 Répartition d'après les montants de l'impôt en Suisse en 2006
- 4.12 Toutes les personnes morales par ville en 2011
- 4.13 Personnes morales imposées de manière ordinaire par ville en 2011
- 4.14 Sociétés bénéficiant d'un régime fiscal spécial par ville en 2011
- 4.15 Nombre des personnes morales par ville en 2006 et en 2011
- 4.16 Montants d'impôt des personnes morales par ville en 2006 et en 2011
- 4.17 Positions nettes des répartitions de l'impôt par canton de 2006 à 2011
- 4.18 Crédits comptabilisés (brut) en faveur d'autres cantons en 2011
- 4.19 Crédits comptabilisés (brut) en faveur d'autres cantons en 2006